

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

**N° d'ordre : 2025-06**

Le dix février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS

**Absents :** Mme Cécile MAIRAND (arrivée à 19h00).

**Secrétaire de séance :** M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 3 février 2025  
Convocation affichée le 3 février 2025

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 14/02/2025 sous le  
N° : 017-211703210-20250210-D2025\_06\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 14/02/2025

**Objet :** Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle également que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie impose la catégorie B à l'agent qui occupe les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes.

Monsieur le maire informe le conseil que le poste de Rédacteur à 20/35 a donc été ouvert au recrutement du secrétaire de mairie en lieu et place du poste de l'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les besoins actuels de la commune nécessitent 30h / semaine au moins pour la prochaine année et propose d'ouvrir le poste de rédacteur sur un temps de travail de 30/35 pour 1an, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026.

<b>GRADE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>POURVU / NON POURVU</b>
<b>Emplois permanents</b>			
<b>Rédacteur</b>	B	20/35 <sup>ème</sup>	30/35 <sup>ème</sup> jusqu'au 28/02/2026
<b>Adjoint Technique</b>	C	35/35 <sup>ème</sup>	
<b>Adjoint Technique</b>	C	35/35 <sup>ème</sup>	
<b>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	24/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
<b>Adjoint Technique</b>	C	35/35 <sup>ème</sup>	
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	35/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
<b>Adjoint Technique</b>	C	9.2/35 <sup>ème</sup>	Pourvu

Adjoint Technique	C	7/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	C	20/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	C	30/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Administratif	C	20/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	C	20/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	C	20/35 <sup>ème</sup>	
<b>Emplois non permanent</b>			
Agent de maîtrise	C	35/35 <sup>ème</sup>	Jusqu'au 31/12/2030

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un arrêté ou un avenant visant le temps de travail à 30/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026 sur le poste de secrétaire général de mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 10/02/2025

Le secrétaire de séance,  
M. André MARCHAIS



Le maire,  
Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.